



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7925

Texte de la question

M. Daniel Colin demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur le versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres de l'enseignement privé prévu dans le relevé de conclusions du 31 mars 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7925

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3991

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 242